

TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS

L'EUROPE CONDAMNE

L'ACCORD SYNERGIE / MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE 2007

LES OFFICIERS AUSSI !



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

octobre 2014



SUITE AU RECOURS DU SCSI, LA COMMISSION EUROPÉENNE MET EN DEMEURE la France.

La Commission demande à la FRANCE de respecter le droit des officiers à une durée de travail limitée et à des périodes minimales de repos :

« ... en vertu des dispositions de la directive sur le temps de travail (2003/88/CE). La législation française ne garantit pas à certains policiers plusieurs droits majeurs contenus dans la directive sur le temps de travail, comme le temps de travail hebdomadaire moyen limité à 48 heures et le droit au repos compensateur. La demande prend la forme d'un avis motivé conformément aux procédures d'infraction de l'Union européenne. La France dispose désormais de deux mois pour notifier à la Commission les mesures prises en vue de mettre la législation nationale en conformité avec le droit de l'UE. En l'absence d'une telle notification, la Commission pourrait décider de déférer la France devant la Cour de justice de l'Union européenne. »

La France dispose désormais de deux mois pour notifier à la Commission les mesures prises en vue de mettre la législation nationale en conformité avec le droit de l'UE. En l'absence d'une telle notification, la Commission pourrait décider de déférer la France devant la Cour de justice de l'Union européenne. »

PREMIÈRE RÉUNION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DU 26 SEPTEMBRE 2014 :

Lors de cette première réunion, l'IGA a présenté son rapport mais sans qu'il ne soit communiqué aux organisations syndicales !

L'IGA enjoint l'administration à se conformer à la directive européenne. Le DRCPN confirme la nécessaire identification réelle du temps de travail des officiers, supprimée depuis 2008.

Concernant les compensations prétendument obtenues par le protocole de 2007:

- Une déflation à 8000 à l'horizon ➡ 2014 **pas atteinte surtout lorsqu'on s'oppose à la VAEP.**
- La LOP ➡ l'IGA reconnaît qu'elle est sans fondement juridique et entraîne des inégalités entre officiers. La hiérarchie est satisfaite. **Ça vous étonne ?**
- Une augmentation financière de 116 euros par mois ➡ perte de toutes les heures supplémentaires alors que les commissaires obtenaient dans le même temps une IRP bien supérieure sans aucune contrepartie. Pour les CRS et des officiers en judiciaire, la perte financière est estimée à 3000 à 4000 €/an...
- Le paiement des intérimis au 7ème mois ➡ **seulement 7 officiers en 2014 !**
- Les ratios d'avancement ➡ **rien dans le protocole ne garantissait des ratios sécurisés. Ils étaient de 22,32 % en 2007 et n'ont cessé de baisser depuis cet accord...**

Depuis la mise en place de l'unique protocole de 2007, le SCSI n'a de cesse de le dénoncer et d'agir en justice pour limiter les conséquences ravageuses sur le corps de commandement.

Après cette réunion, le SCSI attend maintenant la communication du rapport et les premières propositions de l'administration pour sortir les officiers de l'impasse dans laquelle le minoritaire les a plongés ! *De nouvelles réunions se tiendront rapidement avec la DRCPN car un accord doit intervenir avant fin janvier 2015, délai maximum fixé par l'Europe.*

Les officiers doivent maintenant être reconnus comme de véritables cadres A !